

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq,
- en exercice : 15 le vingt-janvier à vingt heures,
- présents : 13 le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
- votants : 13 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Présents : MAGNE Jean-François, MUNIER Henri, SELIER Babeth,
ARNAL Florence, BALEZ Christine BIDOS Raymond,
LAUMAILLER Christine, LECONTE Fabien, MALARTRE Josiane,
PORTAL Corinne, SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.
Absents : BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.

TEISSANDIER Elisabeth a été élue secrétaire.

Objet : Salle des fêtes - règlement intérieur - tarifs 2025 location, chauffage, ménage

Le Maire indique au conseil qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes, du chauffage et du ménage.

- Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le règlement intérieur,

- **de fixer** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

	Associations		Privé		
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Supérieur à 48 H
Manifestations Location 48 H Repas, mariage Disco, orchestre, Repas dansant	140 €	200 €	260 €	370 €	+ 50 €/J
Location 24 H Quine Concours de belote Apéritif	80 €	140 €	160 €	230 €	
Location petite salle 24 H	50 €	60 €	80 €	100 €	140 € (pour 48 h)

- **de préciser** que les cautions s'appliqueront comme suit :

. caution dégradation 500 €
. caution ménage 200 €

- **de fixer** le tarif du chauffage à **20 €** l'heure et donne pouvoir tout au Maire pour la nomination du régisseur de recettes, sous réserve de l'évolution du Gaz,

- **de préciser** que pour les écoles, la salle est cédée à titre gracieux pour les manifestations telles que : arbre de Noël, fête de fin d'année, réunions etc...

- **de fixer** le tarif du ménage à **25 €** l'heure.

La salle doit être rendue rangée et propre. Toutefois, si le ménage n'est pas satisfaisant, la caution ménage sera encaissée par la commune pour la remise en état des lieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.